(N° 184.)

Chambre des Représentants.

Séance du 11 Mai 1839.

Crédit extraordinaire de 105,000 francs au Département des Travaux Publics pour l'acquisition d'une maison destinée aux bureaux des postes aux lettres à Gand.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Depuis longtemps il est reconnu qu'il serait à la fois conforme aux nécessités du service et aux facilités du commerce que les bureaux de la poste aux lettres fussent établis dans des locaux appartenant à l'État, et l'un de mes honorables prédécesseurs avait même décidé de saisir les Chambres d'un projet de loi autorisant le Gouvernement à faire l'acquisition d'un local convenable, notamment dans quelques grandes villes telles que Liége, Anvers, Gand, Mons, Namur, etc., où il n'est pas possible d'établir la poste à la station, à cause de leur éloignement du centre des affaires.

Il se présente rarement une maison à louer — au moment où l'administration en a besoin — qui comme situation et comme distribution réunisse les conditions voulues ; il en résulte qu'elle est réduite soit à faire des sacrifices d'argent pour obtenir une prolongation de bail, soit à prendre en location un local qui même, parfois, ne convient sous aucun rapport. Ainsi à Mons et à Anvers les bureaux de la poste sont favorablement situés ; mais dans l'une et l'autre de ces villes le local est beaucoup trop restreint. En outre, à Mons, l'accès du bureau présente des inconvénients pour le public en ce sens que l'entrée est commune avec celle d'un établissement public ; d'autre part, il n'est rien moins que certain que les bureaux pourront être maintenus à Anvers, là où ils sont actuellement établis.

Je pense donc qu'il faut entrer dans la voie d'établir successivement les bureaux de la poste d'une manière stable et choisir des immeubles bien situés et assez vastes pour y installer également le bureau central des petits paquets et marchandises du chemin de fer qui, dans la plupart des villes, occupe un bâtiment distinct. Mais pour réaliser cette amélioration il faut pouvoir profiter de l'occasion,

sans perte de temps, lorsqu'elle se présente, d'ailleurs, dans des conditions favorables à tous égards. C'est ce que j'ai fait à Gand, sous la réserve expresse de l'approbation des Chambres, persuadé qu'elles reconnaîtront que, tant au point de vue financier qu'à celui des exigences du service et du public, l'acquisition provisoire que j'ai autorisée est à l'abri de toute critique fondée.

L'immeuble dont il s'agit est situé place du Commerce, n° 11, vis-à-vis du palais de Justice, et par conséquent, à proximité de la place d'armes. La situation est donc parfaite. Quant à la distribution du local, elle est telle qu'il sera possible d'y établir dans les meilleures conditions, outre les bureaux de la poste, le bureau central des marchandises, qui occupe actuellement un bâtiment spécial.

Le prix d'acquisition est de 100,000 francs non compris les frais d'actes, etc., qui sont évalués à 4,700 francs.

Avant d'autoriser l'achat de cette propriété, le Gouvernement s'est entouré de tous les renseignements désirables, notamment quant à sa valeur. Ainsi, il résulte du procès-verbal d'expertise dressé, à l'intervention du Département des Finances, par l'inspecteur et le receveur des domaines, que cette valeur peut être estimée « de 110 à 115,000 francs par comparaison de propriétés voisines, de » même nature, vendues publiquement depuis quelques années. »

Cette pièce constate, en outre, que la déclaration faite au bureau des droits de succession, etc., par les héritiers, propriétaires de cet immeuble, portait sa valeur à 105,000 francs.

Enfin, en transmettant le procès-verbal d'expertise à M. le Ministre des Finances, le directeur de l'enregistrement et des domaines de la province fait la déclaration suivante : « . . . . . d'après mes connaissances locales, jointes à mes » informations particulières, l'évaluation faite consciencieusement par l'inspec- » teur et le receveur des domaines, ne présente aucun caractère d'exagération. »

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre aux Chambres, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-joint, ayant pour objet l'allocation d'un crédit extraordinaire de 105,000 francs pour l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDER STICHELEN.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances ;

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de cent cinq mille francs, pour l'acquisition d'un immeuble destiné notamment aux bureaux de la poste aux lettres à Gand.

ARTICLE 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1859 et formera, au budget de cet exercice, un article 79 bis conçu comme suit : « Acquisition d'un hôtel, à Gand, pour le service de la poste aux lettres. »

Donné à Laeken, le 10 mai 1859.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics.

JULES VANDER STICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.